

St. Ferdinand d'Halifax, 24 nov. 1909.

M. le Dr. L. P. Normand,

Trois-Rivières.

Mon cher Normand,

Je reçois, à l'instant, pour signature un blanc de requête demandant la convocation d'une assemblée spéciale du Bureau re le Bill Roddick.

Je suis d'autant plus embarrassé que j'ignorais que vous eussiez eu une réunion. Et j'ignore en plus, ce qui y a été décidé.

D'abord, vous étiez liés, Simard et toi par la résolution unanimement adoptée par le Bureau, et on a dû vous faire des concessions sur la nature même du Bill, car il ne faut pas oublier que la Législature de Québec a refusé formellement d'accepter la Loi Roddick telle que couchée dans les Statuts et conséquemment le Bureau ne peut décemment accepter ce que nous avons refusé de sanctionner. Dans ce cas, une assemblée du Bureau serait nécessaire pour étudier les modifications que vous auriez pu obtenir. D'un autre côté, si vous avez simplement décidé de demander au Parlement Fédéral de rendre le Bill applicable à au moins cinq provinces, nous n'avons rien à y voir. Toute opposition de notre part serait inutile, quoique Laurier ait déjà déclaré personnellement en Chambre, que la Loi Roddick ne serait constitutionnelle que si elle était acceptée par toutes les provinces.

Pourquoi alors ne pas nous soumettre un résumé de ce qui s'est passé à votre réunion afin que nous puissions décider en connaissance de cause si une assemblée spéciale est nécessaire ou non.

A toi,

(Sig) "L. J. O. SIROIS."

\* \* \*

Cette assemblée, continue le Président, a été convoquée dans trois buts:

10. La discussion et l'adoption, si possible, de l'Acte Médical du Canada. Bill Roddick.

20. La discussion et l'adoption, des Règlements du Coll. des M et C., P. Q.